



INTERNATIONAL JOURNAL OF RESEARCH
IN THE HUMANITIES

Vol. 6 No. 1

December, 2017

DRUMSPEAK



ISSN 2550-3391



9 772550 339008

FACULTY OF ARTS
UNIVERSITY OF CAPE COAST, GHANA



DRUMSPEAK

*INTERNATIONAL JOURNAL OF RESEARCH IN THE
HUMANITIES*

EDITOR-IN-CHIEF: PROF. ERIC B. ANUM

Vol.6 No.1 2017

A JOURNAL OF THE FACULTY OF ARTS
UNIVERSITY OF CAPE COAST
GHANA





This work is licensed under the Creative Commons Attribution 4.0 International License. To view a copy of this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/> or send a letter to Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.

eISSN (2550-3391)

ISSN (0855-9945)

Published By

Faculty of Arts

College of Humanities and Legal Studies

University of Cape Coast

Cape Coast, Ghana.



NOTES TO CONTRIBUTORS

Scholarly articles are invited from scholars in the Humanities on any subject that is adequately researched publication. All articles are subjected to rigorous assessment before being accepted for publication or otherwise. Contributors should adopt the APA or MLA documentation style. Manuscript should be typed, using Times New Roman, Font size 12, and double spaced. The length of each paper should be minimum of ten pages and a maximum of twenty-five pages. Each paper should contain an abstract of not more than one hundred and fifty words accompanied by five key words. Manuscripts should have a cover page indicating the title of the papers, author's name, address (postal, email, and telephone) and biographical information as well as institutional affiliation. The title of the abstract should appear on another page, and the main essay should start on the third page.

Each contributor shall submit two hard copies to the mailing address below:

The Editor-in-Chief
DRUMSPEAK
Faculty of Arts
University of Cape Coast
Cape Coast, Ghana

One soft copy should be sent by e-mail attachment in Microsoft Word 2013, 2016 or a latest version along with a PDF format to the Editor-in-Chief at drumspeakjournal@ucc.edu.gh or artsjournals@ucc.edu.gh. The Journal shall be published bi-annually.



EDITORIAL BOARD

Prof. Eric B. Anum	Editor-in-Chief
Prof. De-Valera N.Y.M Botchway	Editor
Prof. Florian Carl	Editor
Dr. Vitus Nanbigne	Editor
Dr. Augustine M. Mensah	Editor
Dr. Edem K. Bakah	Editor
Dr. Mawuloe K. Kodah	Editor
Mr. Richard Ansah	Marketing Officer
Mr. Jonathan A. Otchere	Production Manager

EDITORIAL ADVISERS

Prof. D. D. Kuupole	University of Cape Coast
Prof. Dora F. Edu-Buandoh	University of Cape Coast
Prof. L. K. Owusu-Ansah	University of Cape Coast
Rev. Prof. Benjamin A. Ntreh	University of Cape Coast
Prof. Raymond Osei	University of Cape Coast
Prof. Richard V. Cudjoe	University of Cape Coast
Prof. Isaac Armuah	University of Cape Coast
Prof. N. Kuofie	University of Cape Coast
Prof. S. T Babatunde	University of Ilorin
Prof. Jonathan K. Adjator	Kwame Nkrumah Univ. of Sci. and Tech.
Prof. Moses K. Kambou	Universite' de Ouagadou
Rev. Prof. Eric B. Anum	University of Cape Coast
Prof. Osei Kwarteng	University of Cape Coast
Dr. S. P. Krakue	University of Cape Coast
Dr. Augustine M. Mensah	University of Cape Coast

EDITORIAL ASSISTANT

Mr. Alex Ohemeng



TABLE OF CONTENTS	PAGE
Can We Dispense with The Arts? <i>Emmanuel Ani</i>	1 - 20
Faire La Prevue A La Cour a Travers Des Phenomenes: La Cas Du Tribunal d'Aflao Au Ghana <i>Edem Kwasi Bakah & Fiawomorm Kofi Fiagbe</i>	21 - 35
Une Deconstruction Postcoloniale De Le Christ Selon L'afrique De Calixthe Beyala <i>Dongmo, Adelaïde Keudem & Abdulmalik, Ismail</i>	36 - 49
Gender and Age Variation in Superstition Beliefs and Behavior <i>Patrick K. Ofori</i>	50 - 72
Morphological Adaptation of Habitual Maker in Hausa into Kamuku: From Pre-Verbal Position <i>Issa O. Sanusi & Abduullahi Mashegu</i>	73 - 94
An Analysis of Descriptive Features in The English Used in an Advertising Text <i>Richard T. Torto</i>	95 - 115



EDITORIAL

Drumspeak continues to be one of the academic journals in the Arts Faculty dedicated to the humanities. The journal has over the years maintained its tradition of promoting research in the Humanities, especially in the liberal arts, languages, and communication and creative arts.

Drumspeak's objectives and philosophical underpinnings are to be achieved by continuing to seek:

1. To serve as a forum for studies and research in the Humanities;
2. To promote constructive encounter between people of different disciplines and different perspectives in the Humanities;
3. To enable collaborative research and publications in the Humanities.

Consequently, the journal shall continue to promote critical interdisciplinary studies.

Although it cannot be claimed that the present papers in this volume exhaustively represent all the three broad areas in the Faculty of Arts as highlighted above, they touch on the particularity of the Ghanaian and African situations. The issues that are discussed are, however, of global significance. Most of the papers concern issues of Language and Literary Studies and the creative arts and Communicative Studies. The inter-disciplinary features were also present in this volume where we even have a paper that dealt with three disciplines, namely Gender Studies, Sports Science and Religious Studies. There were articles also from Nigerian Scholars.

This year, *Drumspeak* has decided to publish two volumes and this is the first of the two volumes. The Editorial Board has also finalized plans with African Journal On-line (AJOL) to host our journal for us starting from this volume.

We express our profound gratitude to colleagues who responded to the call for papers. We further wish to thank the reviewers for their commitment, constructive suggestions and comments. Readers are further welcome to contribute academically stimulating articles to the journal. Your comments on the latest volume of the journal will be highly welcome.

Prof. Eric Nii Bortey Anum
(Editor-In-Chief)



FAIRE LA PREUVE A LA COUR A TRAVERS DES PHENOMENES POLYPHONIQUES : LE CAS DU TRIBUNAL D'AFLAO AU GHANA

Edem Kwasi Bakah

Department of French
University of Cape Coast
Cape Coast, Ghana.
ebakah@ucc.edu.gh

Fiawomorm Kofi Fiagbe

Department of French
University of Cape Coast
Cape Coast, Ghana.
fiagbek@gmail.com



Résumé

Nous partons de la prémisse centrale que la preuve apportée par les parties aux disputes à la cour peut être achevée au moyen des techniques discursives relevant de la polyphonie. Nous nous intéressons aux marqueurs de la polyphonie comme le discours rapporté et la reformulation et leurs fonctions pragmatiques diverses dans le discours judiciaire. Cette analyse linguistique est faite à l'appui d'un corpus de discours des partenaires obtenus à un tribunal de grande instance au Ghana. Le résultat montre comment les partenaires utilisent les fonctions pragmatiques du discours rapporté et de la reformulation pour démontrer la fiabilité ou non fiabilité d'une preuve, un phénomène qui nous amène à proposer une perspective nouvelle de la représentation de la communication en général et la communication au tribunal en particulier.

Mots-clés : polyphonie, reformulation, faire la preuve, discours rapporté

1. Introduction

La preuve est une démonstration de l'existence ou la non-existence de quelque chose. Elle demeure une partie intégrante du processus de la résolution des disputes au tribunal. La preuve peut prendre le mode de témoignage (direct evidence/), de oui-dire (hearsay (témoignage indirect)) et/ou des informations documentaires (Huxlay, 1998) relatifs à une action juridique. Ces modes de preuve constituent des cas de discours déjà tenus ou des cas de « reprises » des opinions d'autrui, mais utilisés et réutilisés à plusieurs fins par plusieurs personnes dans le cadre de la cour. Autrement dit, ces modes de preuve projettent non seulement la voix de celui qui les adopte mais aussi ceux qui sont à l'origine de ces preuves. Nous parlons alors de la pluralité des voix ou de la polyphonie (Ducrot, 1980) qui caractérise la communication au tribunal et donc le discours judiciaire. La polyphonie est un phénomène linguistico-discursif auquel des linguistes ont consacré leurs recherches. En s'inspirant des travaux des linguistes comme Bakhtine (1970), Baylon et Fabre (1973) et Banfield (1979), Ducrot (1980) a développé la théorie de polyphonie. Bien que d'autres chercheurs modernes aient travaillé sur le phénomène de la polyphonie dans des domaines variés comme le discours littéraire (Maingueneau, 1993) et le discours touristique (Bakah, 2010), à notre connaissance, aucune étude n'existe en la matière dans le domaine de la communication judiciaire au Ghana.

Ainsi, la polyphonie qui caractérise le discours judiciaire rend la nature de la communication au tribunal plus complexe que la présente le modèle de Communication de Jakobson (1963). Ce dernier représente l'acte de communication de la manière suivante : le destinataire, le destinataire, le message, le code, le contexte et le contact, un modèle qui ne rend pas compte de la pluralité de voix marquant le discours. Nous notons que le modèle limite les rôles discursifs dans une chaîne de la communication à deux : les rôles du destinataire et du destinataire. Dans ce cas, les sources des « reprises » comme des oui-dire et des informations documentaires qui caractérisent une preuve sont éliminées dans la chaîne de la communication. C'est ainsi que les multiples rôles discursifs joués par les partenaires au tribunal à savoir, l'avocat, le juge, le témoin, l'investigateur, le demandeur, le défendeur, l'interprète dans le discours judiciaire sont réduits aux rôles du destinataire et du destinataire, négligeant la question de responsabilité du contenu émis encore indispensable pour résoudre des disputes. Quant à la relation qui existe entre ces partenaires et comment cette relation aide à interpréter l'interaction, rien n'existe au niveau du schéma. Or, selon les linguistes genevois (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p.448), il y a la polyphonie seulement s'il y a « plusieurs locuteurs- réels ou représentés ». Nous sommes alors enclin à penser qu'il existe un certain niveau d'inadéquation de la représentation de la communication à l'égard des modes de preuves au tribunal en particulier et dans la chaîne de la communication en général.

Voyant la communication au tribunal de cette perspective, nous postulons que le discours judiciaire, le produit de cette communication est marqué des instances de la polyphonie et que la polyphonie est une stratégie argumentative adoptée par les partenaires au tribunal pour convaincre. L'objectif, est de décrire la nature de la communication au tribunal en soulignant au niveau relationnel des partenaires et du contenu (Watzlawick, Helmick-Beavin & Jakobson, 1972), comment la polyphonie se manifeste à travers les preuves apportées et à quoi cela sert dans le *discours judiciaire*. Le *discours judiciaire* est un discours dialogique et compétitif tenu au tribunal dans le but de déterminer le juste et l'injuste à propos d'une action juridique (Gaetano

(2009). Pour y arriver, premièrement, la notion de polyphonie est définie en tenant compte du *sujet de discours* (ces rôles discursifs et la distinction entre *sujet parlant* (agent), *locuteur* et *énonciateur*) et des éléments discursifs comme le discours rapporté (aux styles direct et indirect) et la reformulation qui incarnent la polyphonie. Dans un deuxième temps, le corpus oral étudié est présenté. Cela nous amène à l'application des éléments discursifs porteurs de la polyphonie au corpus et la perspective de l'étude. Dans la conclusion, nous essayons de confirmer ou infirmer l'hypothèse de départ.

2. Notion de la polyphonie

Le mot « polyphonie » vient du Latin « polyphonia » (combinaisons de plusieurs voix) et du Grec « phônê » (voix, son) (Dubois, Jean, Mitterand, Henrie & Dauzat Albert, 1999). Le terme est employé à l'origine dans le domaine de la musique pour désigner une composition harmonique qui réunit plus d'une voix ou d'un instrument. La notion a été introduite dans le discours linguistique par Bakhtine (1976) pour référer à la mise en-scène de la parole dans le discours romanesque et plus particulièrement, à la pluralité des voix dans l'énoncé. Dans le domaine de la sémantique pragmatique, Ducrot (1984, p. 171) affirme cette pluralité du sujet lorsqu'il note :

L'objectif [...] est de contester – et, si possible, de remplacer – un postulat linguistique qui me paraît un préalable (généralement implicite) de tout ce qu'on appelle actuellement la “ linguistique moderne ” [...] Ce préalable, c'est l'unicité du sujet parlant. Il me semble en effet que les recherches sur le langage, depuis au moins deux siècles, prennent comme allant de soi – sans même songer à formuler l'idée, tant elle semble évidente – que chaque énoncé possède un et un seul auteur.

La recherche sur la langue selon cet auteur porte sur la singularité du sujet, suggérant que chaque énoncé n'a qu'une seule source. Or dans un énoncé, il n'existe pas une seule trace, celle du prononciateur, mais il y a également des traces d'autres personnes à l'origine de l'énoncé. Ce que fait celui qui matériellement parle ou écrit, c'est d'assumer un statut de porte-parole de quelqu'un d'autre. Le sujet du discours jouit alors d'un dynamisme discursif qui explique sa nature complexe. Cette complexité est aussi attestée par Anscombe et Ducrot (1997, p. 175) :

[...] lorsqu'un locuteur L produit un énoncé E [...] il met en scène un ou plusieurs énonciateurs accomplissant des actes illocutoires. Ce locuteur peut adopter vis-à-vis de ces énonciateurs (au moins) deux attitudes :- ou bien s'identifier à eux, en prenant alors en charge leur(s) acte(s) illocutoire(s) :- ou s'en distancier en les assimilant à une personne distincte de lui, personne qui peut être ou non déterminée.

En dehors de la pluralité des voix, nous notons ici que la mise en scène de la parole est également caractérisée par la multiplicité des actes de langage ou du contenu et la prise de position possible du locuteur. La manifestation de la polyphonie entraîne alors la pluralité de voix mais aussi la pluralité des actes de langage ou du contenu.

En ce qui concerne Roulet et al. (1985), il existe une distinction entre *diaphonie* et *polyphonie* : la diaphonie est la reprise, dans le discours du locuteur, de propos effectifs ou virtuels de son allocutaire et la polyphonie renvoie à la citation de propos d'autres locuteurs, de tiers. Dans une étude sur le discours des guides touristiques, Bakah (2010) situe la polyphonie à deux niveaux : *la polyphonie simple* et *la polyphonie complexe*. D'un côté, la polyphonie est simple lorsqu'il y a la présence successive de deux voix dans une intervention. De l'autre côté, il

y a la polyphonie complexe lorsque l'intervention d'un locuteur comporte au moins deux voix enchâssées l'une dans l'autre et que l'une des voix se présente plus d'une fois.

Notre conceptualisation de la polyphonie recouvre cependant, l'opposition diaphonie/polyphonie, que la polyphonie soit simple ou complexe. Ainsi, nous définissons, de façon opératoire, la *polyphonie* comme un phénomène langagier qui désigne la pluralité des voix et des contenus dans le discours. Cette pluralité des voix se manifeste, entre autres, à travers le discours rapporté aux styles direct et indirect, le discours indirect libre, le résumé avec citation, le proverbe, l'ironie, la négation (Maingueneau, 1991 ; Ducrot, 1984) et la reformulation (Kara, 2004 ; Roulet, 1987 ; Gülich & Kotschi, 1987). Cependant, nous nous focaliserons sur le rapport au style direct et le rapport au style indirect ainsi que la reformulation. Pour ce faire, il nous semble important de faire quelques précisions à l'égard du *sujet* du discours et ses rôles discursifs.

2.1 Notion de sujet du discours

Le *sujet du discours* est un terme polysémique qui ne désigne pas toujours la même réalité et le même rôle discursif. Le concept est alors caractérisé d'un dynamisme de multiples rôles discursifs. Charaudeau et Maingueneau (2002, p. 555) résument le concept de sujet de la manière suivante :

[...] le sujet du discours est un sujet composite à plusieurs titres. Il est polyphonique en ce qu'il est porteur de plusieurs voix énonciatives (polyphoniques). Il est divisé en ce qu'il est porteur de plusieurs types de savoirs [...]. Enfin, il se dédouble dans la mesure où il est amené à jouer alternativement deux rôles de base différents : rôles du sujet qui produit un acte de langage et [...] rôles du sujet qui reçoit et doit interpréter un acte de langage [...].

Ce qui est à noter d'abord est les deux rôles discursifs principaux associés au sujet : rôles du sujet qui produit un acte de langage et rôles du sujet qui reçoit et doit interpréter un acte de langage. Le premier correspond au destinataire et le second correspond au destinataire (Jakobson : 1963). Alors que notre conception du sujet du discours recouvre le destinataire et le destinataire, nous voulons déterminer dans cette étude, la nature du sujet du discours en termes de rôles discursifs subsidiaires qui le caractérisent dans le contexte de la cour de justice.

Attestant à cette nature composite du sujet, Kerbrat-Orecchioni (2002, p. 27) remarque que l'on peut avoir « une chaîne d'émetteurs et de récepteurs, tant réels et fictifs », dont la plupart ont une simple fonction de relais et se contentent de citer un seul et unique message. En ce qui concerne l'émetteur (destinataire), cette situation se produit lorsqu'il y a un intermédiaire ou un *agent* comme *interprète, chef de publicité, rédacteur-concepteur, photographe, graphiste* entre le sujet parlant (destinataire/émetteur) et le sujet interprétant (destinataire/récepteur). Un sujet parlant en qualité d'agent n'est qu'un porte-parole dont le discours ne lui est pas complètement attribuable.

En ce qui concerne le *récepteur*, Kerbrat-Orecchioni (2002, p. 27) note que ce dernier peut assumer deux rôles discursifs principaux dans la chaîne de la communication : l'*allocutaire* et le *non allocutaire*. D'une part, l'*allocutaire* ou encore le *destinataire* proprement dit se définit par le fait qu'il est explicitement considéré par le locuteur (L) (l'emploi du pronom de la seconde personne et/ou la direction du regard en témoignant) comme son partenaire dans la relation d'allocution. Par conséquent, l'*allocutaire* est l'*adressé* et le *visé* du locuteur. Ainsi, l'*allocutaire* n'est pas seulement visé par le destinataire mais aussi, il a le droit de participation à l'interaction.

D'autre part, contrairement à l'allocutaire, le *non allocutaire* n'a pas de droit de participation à l'interaction car il n'est pas visé ou désigné par le locuteur. Selon le cas, le récepteur non allocutaire peut renvoyer au *destinataire indirect* (audience), *prévu* par le locuteur dans l'allocution ou le *récepteur additionnel*, *non prévu* par le locuteur. Présent dans le circuit de la communication, le destinataire indirect fonctionne comme *témoin* à l'échange verbal et peut influencer le comportement linguistique du locuteur comme dans le cas des exposés en soutenance publique et l'audience publique au tribunal. Le récepteur additionnel, lui, par sa relation avec d'autres partenaires, est *exclu* de la situation de communication puisqu'il est absent de cet événement. Parmi les trois catégories de récepteurs identifiés (le destinataire direct, le destinataire indirect et le récepteur additionnel), chaque catégorie peut comprendre et faire usage varié du message selon leurs compétences « linguistique, encyclopédique, logique et rhétorique-pragmatique » (Kerbrat-Orecchioni, 1998, p. 161).

La pluralité des voix au niveau du récepteur ou sujet interprétant s'explique alors par sa nature complexe ambiguë. Le terme de récepteur peut désigner alors le sujet interprétant singulier ou pluriel, réel ou fictif, direct ou indirect, prévu ou non prévu et allocutaire ou non allocutaire. Cette ambiguïté du sujet interprétant ou destinataire rend le concept problématique méritant une étude approfondie d'une situation de communication à l'autre pour en sortir ses qualités.

D'ailleurs, la nature complexe du sujet du discours aussi s'explique du fait que le sujet est dynamique et peut assumer plusieurs rôles discursifs dans la communication. Par souci de redéfinir et d'approfondir la notion des rôles discursifs du sujet, Ducrot (1984, p. 189) postule que le sujet a trois propriétés : il est chargé de toute activité psycho-physiologique nécessaire à la production de l'énoncé ; il est l'auteur, à l'origine des actes illocutoires accomplis dans la production de l'énoncé ; il est désigné dans un énoncé par les marques de la première personne.

De là, Ducrot (1984) explique qu'attribuer toutes les trois propriétés à un sujet parlant unique devient problématique, d'où la nécessité de préciser à qui attribuer chacune des propriétés dans le discours. Le concepteur distingue alors trois rôles et donc trois êtres de discours qui caractérisent le sujet : le *sujet parlant*, le *locuteur* et l'*énonciateur*. Le premier est « l'auteur empirique de l'énoncé, son producteur [...] extérieur au sens de l'énoncé » ; le second, « un être qui, dans le sens même de l'énoncé est présenté comme son responsable » ; le troisième est un être de pure énonciation, celui qui détermine le point de vue d'où « les événements sont présentés » (Ducrot, 1984, p. 208).

Bien que la responsabilité globale est attribuée au locuteur d'un énoncé, ce dernier peut mettre en scène différents énonciateurs, qui expriment « leurs points de vue, leurs positions, leurs attitudes, mais non pas, au sens matériel du terme, leurs paroles » (Ducrot, 1984, p. 204). Le théoricien affirme que la position du locuteur « peut se manifester soit parce qu'il *s'assimile* à tel ou tel énonciateur [...], soit simplement parce qu'il a choisi de les faire apparaître et que leur apparition reste significative, même s'il ne *s'assimile* pas à eux » (Ducrot, 1984, p. 205). Le *locuteur* se distingue de l'*énonciateur* dans ce sens que le premier, en parlant peut donner la parole au dernier, mais l'inverse n'est pas possible.

Pour raffiner les rôles du locuteur, Ducrot (1980) parle du *locuteur en tant que tel* (dénotté par « L ») et du *locuteur en tant qu'être du monde* (dénotté par « λ »). L revoit à celui à qui revient la responsabilité de l'énonciation, considéré uniquement en tant qu'il a cette propriété tandis que λ est une personne complète qui possède, entre autres propriétés, celle d'être à l'origine de l'énoncé (Ducrot, 1984, p. 200). Notre conception du *locuteur* recouvre le *locuteur en tant que tel* et le *locuteur en tant qu'être du monde*. La distinction de ces rôles discursives que

nous venons de discuter nous permet de déterminer les rôles discursifs des partenaires lorsqu'ils adoptent des techniques énonciatives comme le discours rapporté et la reformulation dans le but de faire la preuve au tribunal.

2.2 Discours rapporté

On parle de la pluralité de voix ou de la polyphonie lorsqu'un locuteur rapporte les paroles, les opinions d'autrui ou d'un groupe (Baylon et Mignot, 2009). Du point de vue de droit, le discours rapporté correspond au *oui-dire* qui se définit comme « Oral or written statements made by persons, other than the witness who is testifying [...] » (Huxley, 1998, p. 80). C'est-à-dire un discours oral ou écrit d'une personne autre que le témoin qui l'introduit dans son témoignage. Ceci implique que le *discours rapporté* demeure l'un des champs de la polyphonie même dans le domaine de droit. Traditionnellement, le discours rapporté prend trois modes : *discours direct*, *discours indirect* et *discours indirect libre*. Mais il ne sera question que des deux premiers dans cette étude, à savoir le discours rapporté aux styles direct et indirect.

D'une part, d'après Ducrot (1984, p. 198), le rapport au style direct cherche à « reproduire dans leur matérialité, les paroles prononcées par la personne dont on veut faire connaître le discours ». Dans ce cas, au style direct, le discours citant (DCt) et le discours cité (DCé) possède chacun une situation d'énonciation et une autonomie énonciative. La situation d'énonciation est représentée à l'écrit par les guillemets qui séparent les deux énonciations, donnant ainsi une « autonomie » énonciative au DCt et au DCé (Maingueneau, 1993, p. 12). Cette reproduction matérielle de la part du rapporteur des fragments du discours d'autrui est faite d'abord dans l'effort de respecter à la lettre, le discours cité, et puis, d'une volonté, de ne pas prendre en charge un énoncé que l'on rejette ou encore d'être objectif.

D'autre part, dans le discours indirect, « il ne s'agit donc pas d'une reproduction mais de la version qu'en donne le rapporteur », c'est-à-dire le contenu pensé, l'interprétation de l'énoncé originel (Ducrot, 1984). Du point de vue syntaxique, le DCé dépend du DCt. Celui-là vient compléter celui-ci. En effet, le DCé perd son « autonomie », ce qui n'est pas le cas dans le discours direct (Maingueneau, 1991, p. 102). Ceci implique aussi qu'il s'agit d'un seul locuteur qui prend en charge partiellement ou entièrement, l'ensemble de l'énonciation. Ainsi, le mode de preuve choisi par un acteur au tribunal et sa forme sont indicatifs du niveau de responsabilité et par extension, l'admissibilité ou la non admissibilité de ce mode de preuve selon les circonstances.

Effectivement, le discours rapporté, que ce soit au style direct ou indirect est caractérisé des êtres de discours. La distinction des êtres de discours (le sujet parlant, le locuteur et l'énonciateur) que Ducrot a faite permet de traiter les difficultés liées à l'attribution des responsabilités du discours aux personnes. Par exemple, au discours rapporté en style direct, le *sujet parlant* (rapporteur) ne prend pas responsabilité du discours cité. En revanche, il prend en charge l'assertion que quelqu'un a tenu un tel propos. La responsabilité, elle, revient au *locuteur*. Ces multiples fonctions et stratégies interprétables à partir d'un acte de discours rapporté comme les notent ces auteurs ne se limitent pas au discours rapporté mais aussi à la reformulation.

2.3 Reformulation

La reformulation, selon Bakah (2010) est un élément polyphonique du fait que le phénomène constitue un deuxième point de vue ou une deuxième voix exprimée par le locuteur dans une séquence discursive et consiste à redire en d'autres termes et d'une façon plus concise ou plus explicite ce qui est déjà exprimé. En ce qui concerne Gülich et Kotschi (1987), les actes de reformulation sont une sous-catégorie des actes qu'ils appellent « de composition textuelle » (ACT), tels *le paraphrasage, le rephrasage, et la correction*. Le premier peut se manifester par expansion (*explication définitoire, exemplification*), par réduction (*dénomination ou résumé*) ou par variation ; le rephrasage serait la répétition d'une structure lexico-grammaticale (relation de synonymie dénotative), tandis que la correction mettrait en question la justesse du contenu de l'énoncé-source.

En typologisant la reformulation, Kara (2004) parle de la reformulation paraphrastique (RP) et la reformulation non paraphrastique (RNP). Selon lui, D'une part, la RP met en relation du même niveau, le discours original ou la formulation première et la formulation seconde (la formulation remaniée) par l'intermédiaire des marqueurs de reformulation comme *c'est-à-dire, autrement dit, en d'autres termes*. Alors que la formulation princeps (formulation première) remplit une fonction dénotative et prédicative, la reformulation cible (formulation remaniée) joue des rôles équative, interprétative, spécificationnelle, identificationnelle et prédicationnelle. D'autre part, la RNP présente une formulation première incomplète qui est complétée par la reformulation précédée du marqueur de reformulation non paraphrastique comme *au fond, en définitif, en bref et en somme*.

La reformulation peut servir alors de technique énonciative aux partenaires dans la réalisation du contre-interrogatoire du fait que dans la réalisation de cet acte interactif, il ne s'agit que de redire sous forme de question et de façon plus concise ou plus explicite, la déclaration du témoin même si le contre-interrogatoire cherche à contredire la déclaration du témoin. Or, selon Huxley (1998), l'objectif du contre-interrogatoire consiste à mettre en doute, le témoignage du témoin en relevant les erreurs qui s'y trouvent et en soulignant l'indignité (la recusabilité) ou le caractère douteux du témoin et son témoignage. C'est dans ce sens que la reformulation en tant que technique énonciative peut constituer un moyen au contre-interrogatoire en tant que concept de droit.

De ce qui précède, le discours rapporté et la reformulation en tant que techniques discursives ne s'excluent pas mutuellement. Alors que le premier cherche à faire savoir ce que quelqu'un a dit, le dernier cherche à faire redire de manière plus concise ce que la personne a dit, mais les deux se concernent du discours déjà tenu et vont être au centre du corpus analysé que nous allons décrire.

3. Description du corpus

Les extraits analysés sont tirées des productions orales bilingues (éwé et anglais avec, rarement, quelques mots français) des partenaires enregistrées pendant l'assise du tribunal d'Aflao au Ghana. Le tribunal se trouve à Aflao, une ville frontalière entre le Ghana et le Togo.

**BAKAH & FIAWOMORM: Faire La Preuve A La Cour A Travers Des Phenomenes
Polyphoniques : Le Cas Du Tribunal D'aflao Au Ghana**

Le tribunal ne reçoit pas seulement les Ghanéens, mais aussi des Togolais des Béninois qui ont souvent des disputes relatives au transport, au commerce et au terrain avec leurs homologues Ghanéens. Pour franchir les barrières linguistiques qui se posent aux partenaires au tribunal parce qu'ils ne parlent pas la même langue, le procès verbal se caractérise souvent de la traduction de l'anglais en éwé et vice versa parce que l'anglais est la langue officielle du Ghana d'autant plus que la langue éwé demeure largement une langue transfrontalière pour cette partie du Ghana et le Togo comme le Bénin (Yiboe, 2010).

Les participants aux procès sont des avocats, des procureurs, des demandeurs, des défendeurs, et des témoins en plus du juge et de l'interprète qui étaient présents à chaque audience. L'*avocat* renvoie à un juriste ayant la fonction de représenter et de défendre des clients devant les cours et les tribunaux alors que le *procureur* (magistrat du ministère public ou du parquet) a la fonction de réclamer justice au nom de la société (Penfornis, 2004). Le *demandeur* désigne une personne qui prend l'initiative d'un procès et qui supporte en cette qualité la triple charge d'allégation des faits, de leur pertinence et de leur preuve tandis que le *défendeur* est une personne contre laquelle un procès est engagé par le *demandeur*. Quant au *témoin*, c'est un simple particulier invité à déposer dans le cadre d'une enquête ou sous la forme écrite d'une attestation, sur les faits dont il a eu personnellement connaissance après avoir prêté serment de dire la vérité (Guillien et Vincent, 2003). Dans le contexte de cet article, le *témoin investigateur* est un policier ayant la charge d'investiguer des événements et de témoigner au tribunal à l'invitation du procureur.

Deux extraits du corpus font l'objet d'analyse dans cet article. Le premier extrait (*Enquête de terrain : S5/AFCC/120910*) fait partie de l'enregistrement sur un dossier d'accident routier dans lequel deux voitures se sont heurtées et le deuxième (*Enquête de terrain : S10/AFCC/121122*) porte sur un dossier de terrain disputé. Le système orthographique est employé pour la transcription mais les phénomènes discursifs tels que la répétition, le discours inachevé sont gardés pour maintenir l'oralité du corpus. Les conventions de transcriptions sont présentées à la fin après les références. Les extraits sont présentés sous formes de tableaux divisés en trois colonnes : la première porte sur intervenant alors que la deuxième et la troisième comprennent respectivement le discours et les remarques. Les extraits sont analysés en employant l'approche qualitative.

4. Discours rapporté : marque de la polyphonie

Le discours rapporté peut constituer un champ où la polyphonie se manifeste. L'extrait 1 est un exemple dans ce sens.

Extrait 1 : rapport au style direct intégré au témoignage

5TW	My Lord the culprit, Mr. AF, wrote his own statement [...]: «On the 3 rd day of December 2009, I was travelling from Accra through Dzodze. On reaching Adido, [...], suddenly, <i>I collided with the third on-coming vehicle and resulting in the accident.</i> I therefore managed to control my vehicle to my right and parked [...].»	Caution statement by accused (Deposition de l'accusé)
5P	So after gathering all your facts and you completed your investigation, what was the instruction?	

BAKAH & FIAWOMORM: Faire La Preuve A La Cour A Travers Des Phenomenes Polyphoniques : Le Cas Du Tribunal D'aflao Au Ghana

5TW	X My Lord I was instructed to charge the accused before the court and charge statement was collected from him.	
-----	--	--

Source : *Enquête de terrain (S5/AFCC/120910)*

Cet extrait fait partie d'un témoignage rendu par le témoin investigateur (5TW) au tribunal au sujet d'un accident routier dans lequel deux voitures se sont heurtées. Pendant le témoignage, le témoin reproduit un rapport premièrement produit au commissariat par l'accusé. Pour rester fidèle à la parole de l'accusé, le témoin investigateur reproduit le rapport au style direct indiquant au niveau de la première et la deuxième ligne que l'accusé a rédigé son propre rapport lui-même : *My Lord the culprit, Mr. AF wrote his own statement*, suivi du rapport à proprement dire mis entre les guillemets au niveau de l'extrait.

Apparemment, il y a deux sujets au témoignage. Le premier, le témoin est le *locuteur* puisque c'est lui le producteur effectif de l'ensemble du discours et le responsable de l'énonciation. Néanmoins, il n'est pas l'auteur du discours cité. La source, c'est le défendeur. Ce dernier a alors le statut de l'*énonciateur*. Le locuteur a comme allocutaire (destinataire direct), le demandeur, le défendeur, le juge, le procureur, l'interprète et le public (partenaires ayant droit de participation à l'interaction) alors que le destinataire indirect est le public.

Nous remarquons que ce rapport produit originellement par l'accusé au commissariat est reproduit par le témoin investigateur dans son témoignage au tribunal et tend encore à être reproduit dans d'autres contextes par différents locuteurs au besoin. Dans le cas de cette citation, nous observons que cela permet au témoin investigateur de justifier pourquoi il a inculpé l'accusé et non l'autre chauffeur. En citant le propos du défendeur: « *I collided with the third on-coming vehicle and resulting in the accident.* » (J'ai heurté ma voiture à une troisième voiture venant dans le contre sens), le témoin montre que le défendeur reconnaît lui-même avoir commis l'infraction dont il est l'accusé. C'est-à-dire que le discours rapporté sert de preuve ou de justification pour l'inculpation du défendeur et est utilisé ou peut être réutilisé et s'approprié par le témoin et d'autres locuteurs dans d'autres contextes en dehors du contexte originel, le cas échéant. Dans ce cas, l'exploitation du discours rapporté a une valeur argumentative.

5. Reformulation : marque de la polyphonie

La reprise de la parole d'autrui au style indirect comme reformulation témoigne aussi la polyphonie. L'extrait 2 nous situe à l'égard de ce type de reprise.

Extrait 2 : contre-interrogatoire

10DFL	You said in your evidence that at the time you bought this land, it belonged to AY, is that correct, and is that what you said?	
10N	Ebe ɖe nègbɔgbɔ fia be hafi yèwo avafle anyigbaya, enye YA to, menye nenemae o?	(Vous avez dit dans votre témoignage que lorsque vous avez acheté le terrain, AY était le propriétaire, n'est-ce pas?)
10W	È!	(Si!)
10N	That is so my Lord.	
10DFL	And you said that to be sure, you asked for the document to see if the land actually belonged to her.	
10N	Eh hafi yewoaxœ de me be nyatefee anyigba ya YA tœ la, yewo bia be agbalœa ɖe le esi kuɖe nenem fe anyigba nu, menye nenemae oa?	(Et pour vous assurer, vous avez demandé à voire les documents du terrain, n'est-ce pas?) .

BAKAH & FIAWOMORM: Faire La Preuve A La Cour A Travers Des Phenomenes Polyphoniques : Le Cas Du Tribunal D'aflao Au Ghana

10W	È!	(Si!)
10DFL	<i>Yes, eh and that, the vendor or AY's vendor who you know as Aw, who you know very well, as Aw , the name Aw was not on that document is that correct?</i>	(Et que le vendeur ou celui qui a vendu le terrain à AY, que vous connaissez très bien comme Aw, le nom Aw n'était pas sur les documents, n'est-ce pas?)
10DFL	<i>We are alleging that they obtained that by fraud!</i>	(Nous présumons qu'ils l'ont obtenu par fraude !)

Source : Enquête de terrain (S10/AFCC/121122)

L'extrait 2 est un contre-interrogatoire faisant partie de la séquence 10 qui porte sur un dossier de terrain disputé. Dans ce contre-interrogatoire, l'avocat de la défense (10DFL) interroge le témoin à charge (10W) par rapport au témoignage que celui-ci a rendu au tribunal en début de la séquence.

Cette activité interactive est caractérisée par plusieurs rôles discursifs. Au niveau du destinataire, d'abord, pour franchir les barrières linguistiques dans la situation de la communication, chaque tour de parole est repris en éwé ou en anglais par l'interprète (10N). Celui-ci a alors le statut d'agent dans la chaîne de la communication, car, il n'est que médiateur entre les interactants. Sa responsabilité ne se limite qu'à la prononciation matérielle ou la reprise du discours. L'activité interactive est co-construite par l'avocat et le témoin. Ceux-ci ont le statut de locuteur, selon l'orientation de l'interaction. Toutefois, en tant que locuteurs et en termes de la prise en charge du discours, chacun agit au nom de l'une des deux parties aux disputes (demandeur et défendeur). Alors que 10DFL exprime et défend le point de vue du défendeur, 10W ne défend que l'intérêt du demandeur. Dans ce sens, et l'avocat et le témoin à charge sont responsables des énoncés, mais, l'apport et l'effet global du contre-interrogatoire, ce qui peut être l'échec ou la réussite d'une partie (la responsabilité globale de l'énonciation) revient au demandeur et au défendeur, car, c'est eux qui sont directement concernés. C'est pour cette raison que les deux derniers ont le statut d'énonciateur. C'est la présence de ses rôles discursifs au niveau du destinataire qui le rend polyphonique. Au niveau du destinataire, le contre-interrogatoire vise d'abord le destinataire direct : l'avocat, le témoin à charge, le juge et l'interprète, parce qu'ils peuvent participer directement à l'interaction. Mais, l'activité est aussi destinée au destinataire indirect : le demandeur, le défendeur, le notaire et le public qui ne peuvent jouer que le rôle de témoin à l'activité interactive dans la situation de la communication. En ce qui concerne les absents comme des membres de famille et des amis qui auront accès au message plus tard, ils ont le statut de récepteurs additionnels, car, ils sont exclus de la situation de communication. L'identification de ces rôles discursifs est nécessaire pour la détermination de la responsabilité du discours produit dans ce milieu.

De façon explicite, ce contre-interrogatoire remplit la fonction directive, ce qui consiste à amener l'allocutaire (le témoin) à donner des informations spécifiques comme le nom du vendeur du terrain (AY) et le nom (Aw) que portent les documents du terrain. De manière implicite, cette activité interactive aboutit simultanément à quelques assertions. Les réponses du témoin que le nom du vendeur (AY) est différent de celui sur les documents (Aw) suggère d'abord que la déclaration du témoin est incroyable et une contrevérité et puis, que lui-même, le témoin est récusable et indigne de confiance. Ceci veut dire que par ces actes implicites, l'avocat s'attaque directement à la crédibilité du témoignage et à l'honneur/dignité (le crédit) du témoin, des dimensions encore très importantes pour l'admissibilité ou la non admissibilité d'une preuve (Hauxley, 1998). Ce sont ces actes explicites et implicites qui permettent à l'avocat de conclure

dans la dernière intervention de l'extrait que les documents du terrain et par extension, le terrain ont été obtenus par fraude (*We are alleging that they obtained that by fraud!*). Mais par quel moyen linguistique est-il arrivé à cette conclusion ?

Notre tâche ici consiste à étudier la technique discursive adoptée par l'avocat pour arriver à cette conclusion. Les segments de référence sont en italique. En nous situant par rapport à la première intervention de l'avocat: *You said in your evidence that at the time you bought this land, it belonged to AY, is that correct, and is that what you said?*, nous remarquons que cette intervention commence par la voix de l'avocat : « *You said in your evidence that* » suivie de celle du témoin, « *to be sure, you asked for the document to see if the land actually belonged to her* » et termine encore par la voix de l'avocat: « *is that correct, and is that what you said?* ». Nous voyons là la *polyphonie complexe*, ce qui veut dire que dans l'enchâssement des deux voix relatives à l'intervention, l'une apparaît au moins deux fois (Bakah, 2010). Par rapport à la deuxième intervention de l'avocat, *And you said that to be sure, you asked for the document to see if the land actually belonged to her*, elle commence par la voix de l'avocat « *And you said that* » et termine par la voix du témoin, « *to be sure, you asked for the document to see if the land actually belonged to her* ». Il s'agit dans ce cas de la *polyphonie simple*, impliquant qu'aucune des deux voix n'apparaît plus d'une fois dans l'intervention (Bakah, 2010). Dans les deux cas de la polyphonie, nous constatons que l'avocat émet deux points de vue, ce qui comprend son propre point de vue et celui du témoin.

Au fond, dans les trois instances de reprise ci-haut, l'avocat redit de façon plus concise sa version de ce que l'allocutaire a déjà dit dans son témoignage (témoignage du témoin). Nous voyons-là, la *reformulation paraphrastique* sous forme de *diaphonie* à fonction *explicative*. Nous remarquons que les deux points de vue (les points de vue de l'avocat et du témoin) émis par le locuteur (l'avocat) sont des perspectives similaires. Bien que cette reformulation paraphrastique diaphonique brise la continuité énonciative, elle garde la perspective énonciative puisque c'est le discours du témoin que l'avocat reformule pour s'assurer de ce que le témoin a déjà dit.

Cette reprise permet cependant à l'avocat de conclure que *le document du terrain et par extension, le terrain ont été obtenus par fraude (We are alleging that they obtained that by fraud!)*. Il s'agit dans ce cas de la *reformulation non paraphrastique* (Kara, 2004) à fonction *interprétative* du fait que cette conclusion n'est que le résumé du témoignage du point de vue de l'avocat et non du point de vue du témoin. Dans ce cas, la reformulation paraphrastique diaphonique sous forme de discours rapporté au style indirect sert de *propos* (prémisse) *transitoire* qui aboutit à cette conclusion. À ce moment, et la continuité énonciative et la perspective énonciative sont brisées puisque la conclusion de l'avocat selon laquelle *les documents du terrain et par extension, le terrain ont été obtenus par fraude* n'est pas la perspective du témoin. Cette conclusion disputable de perspective divergente est établie grâce aux techniques de discours rapporté et de reformulation. Au fait, le discours rapporté et la reformulation sont des techniques énonciatives à valeur argumentative dans l'optique polyphonique.

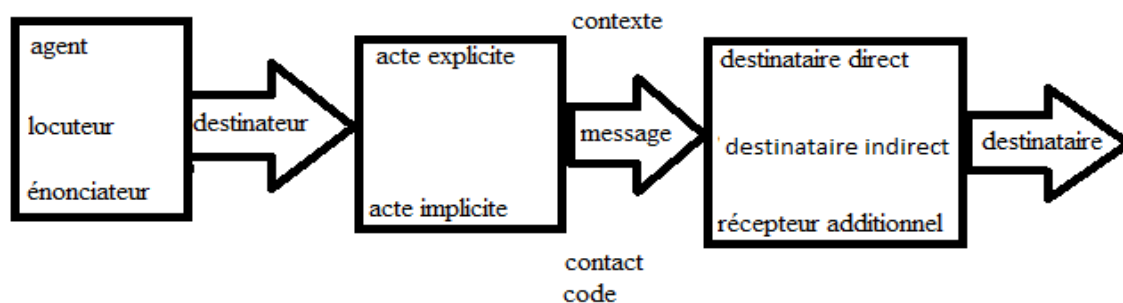
Enfin, nous observons que bien que l'avocat ait repris les propos du témoin, la reprise sert non à faire connaître ce que le témoin a dit mais plutôt à le préciser. Ce qui veut dire que le discours rapporté peut aussi remplir la fonction de la reformulation sans nécessairement avoir

des marqueurs de la reformulation. Ainsi, à part les marqueurs de la reformulation qui aident à les identifier (Kara, 2004), il est nécessaire aussi de considérer la finalité des régularités discursives comme le discours rapporté d'autant plus que ces phénomènes discursifs peuvent servir de moyen de reformulation. Ces dynamiques de la communication au tribunal nous amènent à aborder la nature de la communication dans le cadre de la cour.

6. Perspective linguistique de l'étude : Nature de la communication complexe à la cour

La communication comme nous l'avons observée au niveau de l'analyse des données est groupale (Yiboe, 2010) et complexe de nature. La complexité se situe au niveau des *interactants* et au niveau du *message*. Pour montrer de façon graphique comment le destinataire, le message et le destinataire se prêtent à la polyphonie, nous représentons dans le schéma 1, la nature de la communication complexe du point de vue polyphonique de la manière suivante, en nous inspirant du schéma de la communication de Jakobson (1963), de la théorie polyphonique de Ducrot (1984) et du schéma de la nature du récepteur de Kerbrat-Orecchioni (2002) :

Figure 1 : Schéma de la communication dans l'optique polyphonique par rapport au tribunal



Le schéma 1 retient tous les éléments constitutifs du schéma de la communication de Jakobson (1963) : destinataire, message, contexte, contact, code, et destinataire. Toutefois, notre modification se situe à trois niveaux : destinataire, message et destinataire.

Vu non seulement comme émetteur mais aussi comme *acteur social* dans le jeu de la communication linguistique, le *destinataire* se désigne par le *sujet* dont le rôle consiste non seulement à envoyer l'information, mais aussi à agir sur le destinataire. Ses rôles sont alors multiples. Il peut avoir le statut d'*agent*, de *locuteur* et d'*énonciateur*. Lorsqu'il a le statut d'*agent*, le rôle du destinataire consiste à citer ou rapporter la parole d'autrui, montrant que quelqu'un a tenu une telle parole. Au niveau de l'extrait 2, nous pouvons associer le rôle d'*agent* à l'interprète (10N) dont la fonction consiste à reproduire les paroles des partenaires de l'événement en anglais et vice versa, sans aucune responsabilité de ces paroles. Il faut ajouter que sans l'interprète, la communication est difficile sinon impossible au tribunal.

Cependant, le destinataire assume le statut de *locuteur*, lorsqu'il est non seulement le producteur effectif du discours mais aussi son responsable. En nous situant au niveau de l'extrait 1 dont l'activité interactive est un témoignage, le procureur (10P) et le témoin investigateur (10TW) qui participent à cette activité ont le statut de *locuteur* puisque nous pouvons leur attribuer des propos effectifs. Par rapport à l'extrait 2 dont l'activité discursive est un contre-

interrogatoire, le témoin à charge (10W) et l'avocat de la défense (10DFL) qui en sont les participants jouent le rôle du *locuteur*, car, c'est eux qui produisent effectivement les énoncés constituant les tours de paroles dans cet extrait. Alors que *l'agent* et le *locuteur* peuvent être des producteurs effectifs de l'énoncé, seul le second peut prendre ses énoncés en charge. Contrairement à *l'agent*, le *locuteur* est à *l'intérieur* du discours et donc un être de discours. C'est-à-dire qu'il participe à l'énonciation et se désigne par le pronom *je* dans l'énoncé sauf dans le cas du discours rapporté où ce pronom peut désigner, soit le locuteur soit l'agent.

À la différence de *l'agent* et du *locuteur*, *l'énonciateur* renvoie à l'être qui est à l'origine de l'énonciation et dont le point de vue, l'attitude et la position sont exprimés sans être attribué aucun énoncé. À l'égard de l'extrait 1, puisque les propos du témoin investigateur et du procureur sont prévus pour défendre l'intérêt (le point de vue) du demandeur, la victime de l'accident routier à travers le témoignage, celui-ci a le statut d'*énonciateur*. De la même manière, au niveau de l'extrait 2, alors que 10DFL exprime et défend le point de vue du défendeur, 10W ne défend que l'intérêt du demandeur à travers le contre-interrogatoire. Par conséquent, le demandeur et le défendeur ont le statut d'énonciateur dans la chaîne de la communication puisque leurs points de vue sont soutenus par 10W et 10DFL respectivement. L'énonciateur peut être un être humain réel déterminé ou non, idéal ou fictif, une institution, un système, une idéologie, une culture et/ou une profession qui peut influencer le comportement linguistique et les lignes d'action du sujet dans une situation de discours. Ainsi, la nature polyphonique du destinataire s'explique du fait qu'il incorpore trois êtres de discours : l'agent, le locuteur et l'énonciateur. Ces différents êtres de discours s'actualisent à travers le destinataire et envoient des messages.

Le message envoyé et interprété par un partenaire n'est qu'un acte ou des actes de langages posés. Le message se divise alors en *acte de langage explicite* (secondaire) et *acte de langage implicite* (primaire). Les actes explicites sont posés par le *locuteur* ou *l'agent* alors que les actes implicites sont imputables à l'énonciateur, mais les deux sont interprétables par le destinataire selon sa vision du monde.

Lorsque ses actes de langages sont posés, ils sont interprétés par le *destinataire*. Tout comme le destinataire, le destinataire aussi se prête à la polyphonie en ce qu'il est composé de plusieurs voix et donc plusieurs rôles discursifs. Ce constituant incorpore à la fois *l'allocutaire* ou le *destinataire direct* et le *non allocutaire* qui se divise en le *destinataire indirect* et le *récepteur additionnel*, d'où sa nature polyphonique. Dans l'extrait 1, le témoignage est adressé directement au juge, à l'avocat de la défense, à l'interprète, et indirectement, au demandeur et au public. Ceux-ci sont le *destinataire direct*, car, ils ont droit de participation à l'interaction alors que ceux-là constituent le *destinataire indirect* puisqu'ils n'ont pas droit de participation à l'interaction. Les membres de famille, les amis et d'autres qui vont avoir accès au message sont le *récepteur additionnel* car ils sont exclus de la situation de communication. La répartition des rôles discursifs ne sont pas si différente par rapport à l'extrait 2.

En effet, le *discours rapporté* et la *reformulation* demeurent des marques de la polyphonie et des outils linguistiques au centre du *oui-dire* et du *contre-interrogatoire* respectivement adoptés par les partenaires comme modes de preuve au tribunal. L'exploitation de ces outils linguistiques fait que la communication au tribunal n'est pas simple mais complexe et polyphonique.

7. Conclusion

Les instances de la polyphonie constituent des outils linguistiques au centre du *oui-dire* et du *contre-interrogatoire* adoptés par les partenaires pour faire la preuve au tribunal. Ces marqueurs identifiés sont le discours rapporté au style direct, le discours rapporté au style indirect et la reformulation. Ainsi, les partenaires ont recours aux propos d'autres partenaires moyenné par le discours rapporté et la reformulation pour établir ou mettre en doute une preuve. Ces instances de la polyphonie caractérisant le discours judiciaire et se situent au niveau relationnel des interactants comme au niveau du contenu. Ceci parce que le sujet du discours est dynamique et se caractérise des rôles discursifs, que ce soit le destinataire ou le destinataire. Cette révélation nous amène à proposer une nouvelle perspective d'aborder la communication au tribunal afin de tracer les rôles discursifs des parties concernées d'une dispute et leur responsabilité du discours prononcé au tribunal.

Bibliographie

- ANSCOMBRE, Jean.-Caude et DUCROT, Oswald. *L'argumentation dans la langue*. Liège : Mardaga, 1997.
- BAKAH, Edem Kwasi. *Analyse du discours oral des guides touristiques et du discours écrit des guides de voyage : régularités discursives et perspectives didactiques*. Thèse de doctorat (Manuscrit), Sous la direction de Mme la Professeure GEIGER- AILLET Anémone, Université de Strasbourg, Strasbourg, 2010.
- BAKHTINE, Michael. *La Poétique de Dostoïevski*. Paris : Éditions du Seuil, 1970.
- BANFIELD, Ann. « Où l'épistémologie, le style et la grammaire rencontrent la théorie littéraire ». *Langue française n° 44*. 9 - 26.
- BAYLON, Christian et FABRE, Paul. *Grammaire systématique de la langue française*. Paris : Nathan, 1973.
- BAYLON, Christian et MIGNOT, Xavier. *La communication*. Paris : Nathan, 2009.
- CHARAUDEAU, Patrick et MAINGUENEAU, Dominique. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Édition du Seuil, 2002.
- DUBOIS, Jean, MITTERAND, Henrie et DAUZAT Albert. *Dictionnaire étymologique et historique du français*. Paris : Larousse-Bordas, 1999.
- DUCROT, Oswald. *Les Echelles argumentatives*. Paris : Minuit, 1980.
- DUCROT, Oswald. *Le dire et le dit*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1984.
- FLØTTUM Kjersti. « Polyphonie et typologie textuelle : quelques questions », *Tribune n° 9*. 81–96.
- GAETANO, Pentassuglia. *Minority groups and judicial discourse in international law*. Boston: Martinus MIJHOFF Publishers, 2009.
- GULLIEN, Raymond et VINCENT, Jean. *Lexiques des termes juridiques*. Paris : Dalloz, 2003.
- GÜLICH, Élisabeth et KOTSCHI, Thomas. « Les actes de reformulation dans la consultation », *L'analyse des interactions verbales*. Berne : Peter Lang. 15 - 82.
- HAUXLEY, Phil. *Law of Evidence*. London : Blackstone Press Limited, 1998 .
- JAKOBSON, Roman. *Essais de linguistique générale*. Paris : Édition de Minuit, 1963.
- KARA, Mohamed. « Reformulations et polyphonie », *Pratiques n° 123/124*. 27 - 54.
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine. *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*.

**BAKAH & FIAWOMORM: Faire La Preuve A La Cour A Travers Des Phenomenes
Polyphoniques : Le Cas Du Tribunal D'aflao Au Ghana**

- Paris : Armand Colin, 1980 .
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine. *L'implicite*. Paris: Armand Coli, 1998.
- KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine. *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*. Paris: Armand Colin, 2002.
- MAINGUENEAU, Dominique. *L'énonciation en linguistique française*. Paris : Hachette, 1991.
- MAINGUENEAU, Dominique. *Éléments de linguistiques pour le texte littéraire*. Paris : DUNOD, 1993.
- NØLKE, Henning. *Linguistique modulaire : de la forme au sens*. Paris/Louvain : Peeters, 1994.
- PENFORNIS, Jean.-Luc. *Le Français du Droit*. Paris : CLE International, 2004.
- ROULET, Eddy. « Complétude interactive et connecteur reformulatif ». *Cahiers de linguistique française n° 8*. 111 - 140.
- ROULET, Eddy, AUCHLIN, Antoine, MOESCHLER, Jacques, ROUBATTEL, Christian et SCHELLING, Marianne. *L'articulation du discours en français contemporain*. Berne : Peter Lang, 1985.
- WATZLAWICK, Paul, HELMICK-BEAVIN, Janet et JACKSON, Donald. *Une logique de la communication*. Paris : Éditions du Seuil, 1972.
- YIBOE, Tsivanyo Kofi. *Enseignement/apprentissage du FLE au Ghana : écarts entre la culture d'enseignement et la culture d'apprentissage*. Thèse de doctorat (Manuscrit), Sous la direction de Mme la Professeure GEIGER-AILLET Anémone, Université de Strasbourg, Strasbourg, 2010.

Code de transcription

Notation	Description
5P	Procureur (5 ^e séquence)
5TW	Témoin Investigateur (5 ^e séquence)
10N:	Interprète (10 ^e séquence)
10DFL :	Avocat de la décence (10 ^e séquence)
10W :	Témoin (10 ^e séquence)
10TW :	Témoin Investigateur (10 ^e séquence)
...	Discours inachevé
Xxx	Pause (nombre de x indicatif de la longueur de pause)